

ENQUÊTESÉNAT

Affaire Benalla : les zones d'ombre

Le chef de cabinet d'Emmanuel Macron doit être entendu aujourd'hui par la commission des lois du Sénat. Alexandre Benalla, lui, accepterait finalement son audition prévue le 19 septembre. Retour sur les points à éclaircir.

Quelle était sa fonction ?



*Alexandre Benalla en juillet dernier, quelques jours avant que l'affaire éclate.
Photo Thomas SAMSON/AFP*

Sa nomination comme directeur adjoint au cabinet de l'Élysée n'a pas fait l'objet d'une publication au Journal officiel. Son rôle étant de coordonner « des services qui concourent aux déplacements officiels ». Dans le même temps, le conseiller Benalla participait à la réflexion autour d'une refonte de la sécurité de la présidence. Plusieurs responsables auditionnés ont affirmé qu'il n'était pas chargé de la sécurité. Mais l'arrêté de port d'armes de la préfecture de police d'octobre 2017 justifie l'autorisation accordée à M. Benalla notamment par sa « mission de police ». Une « contradiction manifeste », estime le président de la Commission

d'enquête sénatoriale Philippe Bas, qui affirme n'avoir obtenu de l'Élysée ni la « fiche de poste » ni le salaire de M. Benalla. Une fiche de paie fait état d'un salaire de 6 076 euros net.

Qui était informé le 1 er mai ?

Filmé le 1 er mai en train de frapper des manifestants, il était présent à titre d'« observateur ». Il affirme avoir été invité par Laurent Simonin, chef d'état-major à la Préfecture de police, avant de recevoir l'accord de Patrick Strzoda. Selon Alexandre Benalla, le directeur de l'ordre public de la préfecture de police de Paris, Alain Gibelin, a également été informé de sa venue, qui aurait été évoquée lors d'un déjeuner de travail le 25 avril.

En revanche, il a semblé dédouaner le préfet de police Michel Delpuech qui paraissait « réellement surpris » de le voir le 1 er mai en salle de commandement. « Le préfet de police devait être au courant », a pourtant déclaré le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb. « Je n'ai jamais été sollicité par qui que ce soit en ce sens », a rétorqué M. Delpuech.

La sanction a-t-elle été effective ?

Les versions varient quant à la nature de la sanction prononcée avant le licenciement du garde du corps.

Le porte-parole de l'Élysée de l'époque Bruno Roger-Petit a évoqué une « mise à pied pendant quinze jours avec suspension de salaire », entre le 4 et le 19 mai. Patrick Strzoda a précisé en juillet au Sénat que le salaire intégral du mois de mai a été pourtant versé à M. Benalla, en invoquant une impossibilité légale. « Ses 15 jours de suspension feront l'objet d'une retenue sur les droits à congés qu'il avait en reliquat au titre de l'année 2017 », a-t-il ajouté.

Cependant, l'indemnité compensatrice de congés payés n'est pas due en cas de licenciement d'un contractuel pour motif disciplinaire, jetant dès lors le doute sur l'effectivité de cette sanction. ■